

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (à partir délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC (jusqu'à délib 68)
IGON pouvoir à SORIANO,
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN
GARGALE pouvoir à PABAN
PUJOL pouvoir à CARVAHLO
LASBENNES pouvoir à GARRABET (jusqu'à délib 68)

Excusé : HONTANS
Secrétaire : Isabelle Moreno

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Isabelle MORENO est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Rappel de l'ordre du jour :

- **Voirie** : affectation et classement voies ZAD Dourdenne dans le domaine public, dénomination voies
- **Réseaux** : conventions de servitude avec ENEDIS, rénovation éclairage public, rapports annuels sur la qualité des services d'eau potable et d'assainissement, convention de fourniture en eau potable
- **Finances – fiscalité** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, admissions en non-valeur, provisions pour créances à risque, décisions modificatives
- **Programmes Petite Ville de Demain** : conventions de co-financement
- **Environnement** : adhésion à l'association World CleanUp Day
- **Culture** : gestion du cinéma
- **Périscolaire** : modification des règlements intérieurs des services
- **Patrimoine** : nouvelle caserne de Gendarmerie.
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2021

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

VOIRIE

2021-67 : Affectation et Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales – ZAE Dourdenne – Rapporteur Hugo Cavagnac
Délibération :

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant la deuxième phase de l'extension de la ZAD Dourdenne et son accès prévu sur la parcelle A 1108,

Considérant les parcelles cadastrées A 1108 – A 1106 – A 1107 – A 1098 et A 1094 formant la voie de desserte – rue des Poiriers.

Considérant les parcelles A 1002 et A 889 formant la voie de desserte – avenue de la Dourdenne.

Considérant que le fait de classer des parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car, dans le cas présent, il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qui l'accepte de prononcer :

- Le versement dans le domaine public de la parcelle A 1108 et son affectation en caractère de voie avec la dénomination : rue des Poiriers
- Le versement dans le domaine public des parcelles A 1106 – A 1107 – A 1098 et A 1097 à caractère de voie, qui forment la rue des Poiriers et qui représentent 444 ml (au global l'avenue des Poiriers représente 468 ml)
- Le versement dans le domaine public des parcelles A 1002 et A 889 à caractère de voie, qui forment l'avenue de la Dourdenne et qui représente 513 ml de voirie
- Demande à la Communauté de Communes du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens.

M. Léonardelli : Rue des Poiriers des bennes sont stationnées sur la chaussée et manipulées, le changement de classement de cette voie entrainera-t-il une modification des règles de verbalisation ?

M. Cavagnac précise qu'il n'y a aucun lien avec la domanialité et rappelle la règle. Si l'allusion concerne les bennes d'un prestataire DECOSET qui gère la déchèterie, c'est de manière illégale et désordonnées qu'elles sont entreposées. Ce problème de gestion du stationnement a été signalé à DECOSET tout comme une démarche en remboursement d'un mât de lampadaire dégradé à l'occasion d'une rotation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 - 68 : dénomination voie projet « Les Jardins de Victor» Avenue des Vignerons – Rapporteur Pierre Jeanjean

Amendement déposé pour le groupe Tout pour Fronton

L'article 1 est ainsi modifié:

d'approuver la dénomination «*impasse Victor Rouzet*» pour la voie dont l'origine se situera avenue des Vignerons –RD 47 –extrémité en impasse,

Exposé des motifs:

Sans remettre en cause la personne et l'activité parlementaire de Victor Schoelcher, grand homme de la nation française qui repose au Panthéon, il nous apparaît plus opportun de préférer le nom de Victor Rouzet, poilu frontonnais, mort pour la France.

En effet, comprenant le choix du prénom Victor, lié à la dénomination du futur nouveau lotissement, le nom de Victor Rouzet, tué à l'ennemi le 8 septembre 1915 dans la Marne à 26 ans, marque l'attachement et la reconnaissance de la commune à ses enfants morts pour la France au champ d'honneur.

L'amendement est mis en discussion :

M. Cavagnac : Le Logo de la Mairie est déposé à l'INPI, il est l'identité administrative de la Mairie que vous avez utilisée au nom de votre groupe politique. Il s'agit donc d'une usurpation d'identité.

M. Léonardelli : Le Logo de Fronton ne vous appartient pas il appartient à tous. Il a été utilisé en interne dans le cadre de ce conseil municipal.

M. Cavagnac : il appartient à la collectivité, tout comme l'école et, que je sache, vous n'avez pas un jeu de clés pour y dormir ce soir !

M. Denat rejoint l'assemblée

M. Léonardelli : à la Région, M. Aurélien Pradié fait la même chose.

M. Cavagnac : Je vous parle de la règle et de l'appartenance du logo à la collectivité, je ne vous parle pas d'une autre institution. Je vous demande de ne plus utiliser ce Logo. Le sujet est simple et je vous le dis respectueusement. Mme Izard, vous avez compris le sujet, vous l'expliquerez donc à M. Léonardelli.

M. Jeanjean : je savais que vous cherchiez un nom avec Victor, j'ai été agréablement surpris de votre proposition, j'ai craint que vous proposiez Victor Orban, « grand démocrate » Hongrois.
Il y a 76 noms sur les Monuments aux Morts de Fronton, pourquoi utiliser celui-là. Par ailleurs, une demande à la famille s'impose.

Mme Izard : c'est le seul qui porte le prénom Victor.

L'amendement est proposé au vote de l'assemblée :

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de rejeter l'amendement, par :

- 26 voix « contre » de la liste Unis pour Fronton
- 2 voix « pour » de la liste Tout pour Fronton

Délibération :

Le projet de lotissement « Les Jardins de Victor », avenue des Vignerons est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Victor Schoelcher » pour la voie dont l'origine se situera avenue des Vignerons – RD 47- extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac : pourquoi vous êtes vous abstenus ?

M. Léonardelli : face à votre sectarisme permanent.

M. Cavagnac : qui a senti un soupçon de sectarisme... Nous vous avons proposé de conserver l'amendement pour une autre rue, c'était simple et constructif. Je note que l'on qualifie du nom de Victor Schoelcher une impasse et vous vous abstenez, l'histoire retiendra cela.

Mmes Barrière et Lasbennes rejoignent l'assemblée

2021 - 69 : dénomination voie projet « SCI le Long Del Riou» Avenue des Vignerons – Rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Le projet de lotissement porté par la SCI « Le Long Del Riou », avenue des Vignerons est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Del Riou » pour la voie dont l'origine se situera avenue des Vignerons – RD 47- extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

RESEAUX

2021- 70 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'alimentation en électricité du premier lot de la ZAE Dourdenne phase 2 nécessitent la création d'une extension du réseau.

Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle A 1108 – rue des Poiriers - dans une bande de terre de 1 m de large, 24 mètres de long d'une canalisation souterraine d'électricité et ses accessoires techniques. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton. Le financement de l'extension est pris en charge par la Communauté de Communes du Frontonnais dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée A 1108 rue des Poiriers à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021- 71 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux sont nécessaires impasse Lambic et Avenue Jean Bouin. Ces travaux impactent la parcelle G 970 au lieu-dit Vergnes.

Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle G 970 – lieu-dit Vergnes - dans une bande de terre de 1 m de large, 4 mètres de long d'une canalisation souterraine d'électricité et ses accessoires techniques. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 970 – lieu-dit Vergnes à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 - 72 : Eclairage public – rénovation d'appareil – 1BU145 - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mai dernier concernant la rénovation de 6 appareils sur poteaux issu du coffret P29 'FOUCHOUNET', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU145) :

- Dépose des appareils vétustes sur poteau béton, 100 W, N°2618 à 2623 (6 appareils).
- Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 36 W.
- Mise en conformité du coffret de commande P29, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.

- Dépose des appareils vétustes rue de Bourdisquettes, 100 W, N 408-409 et 612.
- Fourniture et pose de 3 appareils à LED, 36 W.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE, l'ensemble de l'installation répondra à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 399€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 9 746€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 3 096€ |
| Total | 15 241€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite au raccordement sur le réseau de distribution d'électricité avec création d'un nouveau point de comptage, il nous appartiendra de conclure un contrat de fourniture d'électricité puis de solliciter la mise en service dudit raccordement auprès d'Enedis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 - 73 : fourniture et pose de cinq coffrets prises (36KVq) esplanade Pierre Campech et rénovation des coffrets vétustes sur l'ensemble de la commune (1AT80) - Rapporteur Horacio Carvalho

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 janvier dernier concernant la fourniture et pose de cinq coffrets prises (36 KVq) esplanade Pierre Campech et rénovation des coffrets prises vétustes sur l'ensemble de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT80):

- Au niveau du réseau de branchement 4x25² issu des coffrets de comptages communaux existants, création de fouille et pose de 4 coffrets prises équipés de 6 prises monophasées 16 A et une Tri, 32A. BM3- BM5- BM9- BM12.
- Extension depuis le coffret BM3 en câble 4x25² sur 31 mètres pour alimentation du coffret prises BM4.
- Extension depuis le coffret BM5 en câble 4x25² sur 39 mètres pour alimentation du coffret prises BM6.
- Extension depuis le coffret BM8 en câble 4x25² sur 28 mètres pour alimentation du coffret prises BM9.
- Extension depuis le coffret BM11 en câble 4x25² sur 32 mètres pour alimentation du coffret prises BM12.
- Rénovation des coffrets BM6- BM1-BM4- BM2- BM7-BM8-BM13- BM10- BM11- BM14.
- Dépose des 10 coffrets vétustes, fourniture et pose de 10 coffrets équipés de 6 prises monophasées 16 A et une Tri, 32A.
- Reprise de la mise à la terre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 16 890€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 60 060€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 31 720€ |
| Total | 108 670€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

Présentation du bilan 2017-2020 du plan lumière – Présentation Evelyne Peyranne

Etudié en 2016-2017, il est aujourd'hui bien avancé.

Il avait trois axes :

- Poste d'horloges astronomiques bluetooth sur les 104 postes de commande – terminé
- Passage en LED des lanternes de style en centre-ville – terminé
- Passage en LED des lotissements, les travaux commencent par Nizezius en 2021

A ce plan, a été ajouté l'éclairage architectural : Eglise, Mairie, Vitraux – terminé

On retiendra du bilan :

Une économie de :

- 263 012 KWh
- 8 788,44 € sur une année avec la pose des horloges pour un investissement de 14 337 € à la charge de la commune
- 5 387,50 € sur une année avec la pose de lanternes LED en centre ville sur un investissement de 64 524,00 € à la charge de la commune

M. Cavagnac : toute politique publique doit être évaluée pour vérifier les résultats et pouvoir l'adapter si nécessaire. Le premier effet positif sur la transition écologique reste l'énergie non consommée. A l'inquiétude de certains sur les risques d'une augmentation des incivilités et des cambriolages, la Gendarmerie était venue expliquer qu'il n'y avait pas de liens. On note que de plus en plus de communes entrent dans le processus, c'est une très bonne nouvelle. Nous étions précurseurs.

2021 - 74 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Rapporteur Michel Paban

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

M. Cavagnac : l'eau est un sujet majeur auquel nous devons tous être très sensibles. Une récente réunion de l'agence de bassin Adour Garonne a montré que nous devons avoir en tête l'étiage de nos cours d'eau qui baisse significativement par des chutes de neige moins importantes dans les Pyrénées par l'effet du réchauffement climatique. Cela a des conséquences sur l'agriculture, la consommation des ménages et l'industrie. Même si la pluviométrie est importante, elle est plus ponctuelle et plus massive, de fait le ruissellement est important, sans infiltration suffisante et l'eau est conduite rapidement à la mer. Le stockage de l'eau, sous différentes manières, dans le futur château d'eau en construction prochainement mais aussi pour l'industrie est un sujet d'attention.

M. Lauta : il est aussi question de recyclage complet.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2020. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, où l'exposé,

- approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

2021 - 75 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement Rapporteur Michel Paban -

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2020. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

M. Cavagnac : ces rapports complètent le rapport 2020 du SMEA qui est souverain sur la gestion de l'eau dans le secteur du Frontonnais. Seule la commune de Fronton a gardé la compétence partielle. C'est un sujet à défendre à l'horizon 2026 du transfert à l'EPCI car la maîtrise de cette compétence reste essentielle.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

2021 - 76 : convention de fourniture en eau potable - Rapporteur Michel Paban

Délibération :

La commune de Fronton est alimentée en eau, par la partie gérée en régie, par l'usine de Saint-Caprais. L'eau est livrée via un comptage situé 1085 avenue de Castelnaud à Fronton. Le SIE s'engage à fournir la totalité des besoins en eau du secteur concerné de la commune qui, en contrepartie s'engage à prélever au moins 250 000 m3. La convention fixe le prix de l'eau (0,58 € HT à partir du 1^{er} septembre 2022) et les modalités de révision à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- En accepte les engagements réciproques
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac : sans commentaire sur votre vote sur ce sujet. C'est tout de même très embêtant de s'abstenir sur la desserte en eau potable de la ville.

M. Léonardelli : le problème c'est que dans votre tête une abstention est un vote contre.

M. Cavagnac : Je comprends que pour vous, ne pas voter favorablement pour la desserte en eau potable de Fronton n'est pas important quand on boit l'eau du robinet à Baziège mais sachez que pour les Frontonnais c'est un sujet à l'inverse très important.

FINANCES - FISCALITE

2021 - 77 : taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Rapporteur Hugo Cavagnac En application du Code Général des Impôts, article 1383, « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui

suivent celle de leur achèvement. La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le 29 septembre 2005, la commune de Fronton a supprimé cette exonération sur tous les immeubles à usage d'habitation. Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Ainsi,

- à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.
- en outre, le 2 du G du II du même article dispose que les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2020 (soit les locaux achevés en 2019 et 2020), sont exonérés de TFPB pour la durée restant à courir selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI, soit à hauteur de l'exonération dont le local bénéficiait avant la redescende de la part départementale.

Ainsi, s'agissant de Fronton pour 2021 :

Pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020), l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune.

Un abattement représentatif de cette exonération partielle est appliqué à la base d'imposition de ces locaux selon les modalités prévues au II de l'article 1382-0 du CGI.

La formule de calcul est la suivante : $((\text{taux d'exonération commune} \times \text{taux imposition 2020 commune}) + (\text{taux d'exonération département} \times \text{taux imposition 2020 département})) / (\text{taux d'imposition commune 2020} + \text{taux d'imposition département 2020})$.

Pour Fronton, le taux d'exonération est de $= ((0 \times 20,58) + (100 \times 21,90)) / (20,58 + 21,90) = 51,55 \%$. L'effet de la délibération de 2005 supprimant l'exonération est donc préservé à hauteur de la part communale avant la réforme.

A Fronton, 192 PEV (= parties d'évaluations, sachant qu'une PEV dans la majorité des cas correspond à une maison ou un appartement) achevées en 2019 ou en 2020, ont des bases exonérées en 2021 pour un total de 103 919.

Le montant revenant à la taxation en 2022, soit 56 148, concerne les PEV achevées en 2019 qui étaient exonérées sur l'ancienne part départementale en 2020 et le sont partiellement sur la part communale en 2021.

Donc par soustraction, les PEV achevées en 2020, ont des bases exonérées en 2021 de 47 771 (103 919 - 56 148).

- pour les impositions établies au titre de 2022 :

* pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime décrit ci-dessus pour les impositions 2021 reste applicable ;

* pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale **sauf délibération contraire** pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, **prise avant le 1er octobre 2021.**

Par conséquent, pour maintenir le principe antérieur sur la part communale, le conseil municipal est invité à prendre une nouvelle délibération **avant le 1er octobre 2021**, sur le fondement de l'article 1383 du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, l'exonération des constructions nouvelles achevées à compter du 1er janvier 2021 sera limitée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable étant précisé qu'à défaut de délibération, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale.

M. Léonardelli : plus largement, il serait intéressant de pouvoir dissocier le foncier bâti des constructions nouvelles de cette des rénovations.

M. Cavagnac : les exonérations ne portent que sur les logements sociaux, le texte l'indique. Je pourrais ironiser de votre faiblesse de compétence ou votre absence de lecture, mais je ne le fais pas, je m'évertue à expliquer un sujet qui n'est pas simple. Mon rôle n'est pas dans de faire un discours mais d'être clair pour que vous puissiez voter avec votre tête.

M. Léonardelli : j'attends une réponse simple sans fioritures. Je suis désolé de poser des questions ! Vous avez répondu donc merci.

Délibération :

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2005, la commune de Fronton a supprimé l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation. En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de cette même taxe à la commune au 1^{er} janvier 2021, à compter de 2022, sans nouvelle délibération, l'exonération s'appliquera de nouveau en totalité. Il propose au conseil municipal de maintenir cette exonération au taux de 50 % qui représentent l'abattement applicable à Fronton.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 - 78 - admission en non-valeur – Présentation Evelyne Peyranne

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, certaines ne sont pas prescrites mais aucun espoir de recouvrement n'est à attendre. Ces créances ne seront pas supprimées mais inscrites au compte 6541 pour des poursuites éventuelles. D'autres créances sont éteintes, annulées par un plan de surendettement avec décision d'effacement de dette. Dans ce cas le comptable n'a plus le droit de poursuivre ces dettes même si elles ne sont pas prescrites. Pour certaines créances antérieures à 2013, le comptable public a été défaillant par l'échec des poursuites et la non présentation en non-valeur. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes, les créances doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100 -

| Liste | Montant | Compte |
|------------|------------|--------|
| 4726100112 | 1 216.13 € | 6541 |
| 4548420212 | 1 501.73 € | 6542 |
| 4610710212 | 3 693.48 € | 6542 |

Sce assainissement – 209

| Liste | Montant | Compte |
|------------|----------|--------|
| 4711500112 | 125.42 € | 6541 |

| 45466201512 | 799.64 € | 6542 |
|-----------------------|------------|--------|
| Sce eau potable – 208 | | |
| Liste | Montant | Compte |
| 4518610212 | 191.45 € | 6541 |
| 4546820812 | 1 072.98 € | 6542 |
| 4548420512 | 9 722.85 € | 6542 |

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 - 79 : provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité - Présentation Evelyne Peyranne

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il est proposé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

| | Commune - 100 | Assainissement - 209 | Eau - 208 |
|--|---------------|----------------------|-----------|
| Compte 491 | 6 174.82 | 5 392.47 | 6 383.75 |
| Compte 496 | 3 253.68 | 871.28 | 0.00 |
| total | 9 428.50 | 6 263.75 | 6 383.75 |
| Montant de la provision au compte 6817 | 9 500.00 | 6 300.00 | 6 400.00 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de :

- 9 500 € sur le budget de la commune – 100 –
- 6 300 € sur le budget assainissement – 209 –
- 6 400 € sur le budget eau – 208 –

– créditera le compte 6817 par décision modificative

– Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 – 80 : Décision modificative – budget de la commune

Les admissions en non-valeur comme les provisions à constituer imposent de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes :

| | | |
|---------------------|---------------------------------------|-------------|
| 31202 Code INSEE | Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL | DM n°5 2021 |
|---------------------|---------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE virements de crédits

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6541-020 : Créances admises en non-valeur | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542-020 : Créances éteintes | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 00 : Autres charges de gestion courante | 1 500.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants | 0.00 € | 8 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 00 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0.00 € | 9 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70070-020 : par d'autres restes à valoir | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| R-7700-020 : Produits exceptionnels divers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 500.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 500.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 500.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 10 500.00 € |
| Total Général | | 10 500.00 € | | 10 500.00 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 - 81 : Décision modificative - budget de l'assainissement

| | | |
|------------|-----------------------|-------------|
| 31202 | Commune de FRONTON | DM n°1 2021 |
| Code INSEE | BUDGET ASSAINISSEMENT | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°1**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-5378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés | 51 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 51 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00 € | 51 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 51 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0,00 € | 6 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 08 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 6 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 300,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 300,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 56 000,00 € | 57 300,00 € | 0,00 € | 1 300,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 1 300,00 € | | 1 300,00 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 31202 Code INSEE | Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON | DM n°2 2021 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-791249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 12 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 12 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 6 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0.00 € | 6 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7968 : Autres prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 500.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 500.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 12 900.00 € | 15 400.00 € | 0.00 € | 2 500.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 12 900.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 12 900.00 € | 0.00 € |
| D-208 : Autres immobilisations incorporelles | 12 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 12 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 12 900.00 € | 0.00 € | 12 900.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -10 400.00 € | | -10 400.00 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN

2021 – 83 : convention de co-financement pour une solution numérique et un poste de manager de commerces – Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) via la Banque des Territoires est associée au plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Petite Ville de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique mais aussi d'un poste de manager de commerces destinés au soutien des commerces de proximité. La Commune de Fronton est bénéficiaire du programme et c'est donc dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

La Commune a intégré dans ses effectifs un Manager de commerces et projette l'achat d'une solution numérique pour le commerce de proximité.

Dans ce contexte, la Banque des Territoires propose d'établir une convention afin que la

Ville puisse être bénéficiaire de cette opération.

Au titre des Conventions annexées à la présente, la CDC versera une subvention forfaitaire d'un montant total maximum de 40 000 € sur deux ans pour la mission de manager de commerces, mission estimée à 60 000 € ; et de 3 502.08 € pour la solution numérique sur un coût de 4 377.60 € TTC. Il est proposé de s'associer à cette opération et de signer la convention de co-financement avec la Banque des Territoires afin d'obtenir ces soutiens financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de co-financement avec la banque des territoires et toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

ENVIRONNEMENT

2021 - 84 : adhésion à l'association World Cleanup Day France – Rapporteur Guy Déjean

Délibération :

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World CleanUp Day - France, présents en annexe ;

Considérant que l'association World CleanUp Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World CleanUp Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World CleanUp Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi nous proposons : Guy Déjean

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de l'association ;
- d'autoriser le Maire à adhérer à l'association World Clean Up Day - France ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

- Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion sera prélevé sur le compte 6574 – En instance d'Affectation à hauteur de 100 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac : les Frontonnais ont été nombreux à participer malgré le mauvais temps. Cette date associe et sensibilise au respect, au civisme, c'était donc un moment important. Par contre, un constat inquiétant et partagé au regard du nombre de flasques d'alcool trouvées dans les fossés.

Que tous ceux qui ont participé soient ici remerciés. Ils étaient 25 en 2020, cette année, c'est plus de 100 personnes et les enfants de l'école Marianne qui ont répondu présents avec leurs enseignants. Associer toutes les composantes de la commune sur une journée est une belle chose. Cela ne va pas changer le monde mais l'essentiel est d'y contribuer.

CULTURE

2021-85 – Gestion du cinéma – Rapporteur Nathalie Pourcel

Le rapport du Maire au Conseil Municipal, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivants du CGCT, est communiqué en annexe au présent document.

Délibération :

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7^{ème} art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018, puis du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022 avec comme délégataire Passion Cinéma. Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de mai 2022 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; elle saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article

L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L3124-4 du Code de la Commande Publique.

4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la Délégation. Afin de préserver une cohérence, les membres de la commission culturelle proposés sont repris dans l'ordre.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

3. M. le Maire proposera un vote à main levée pour la composition de la commission de la délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire – Président

Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)

Madame Pujol (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)

Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouati (suppléant)

Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)

Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)

M. Cavagnac : une précision, en 2020, avec le gestionnaire nous avons craint pour l'équilibre financier de la structure ; on sait aujourd'hui que l'accompagnement de l'Etat durant les fermetures sanitaires fait que la commune n'aura pas à intervenir pour l'équilibre.

PERISCOLAIRE

2021 -86 : Modification des règlements intérieurs ALAE – Restauration et ALSH – Rapporteur Karine Barrière

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service enfance (Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est régi par des règlements intérieurs de fonctionnement.

La modification proposée porte globalement sur l'actualisation des données, des contacts, mais aussi sur diverses précisions de fonctionnement. Cette version s'adapte aux demandes quotidiennes des familles. Elle modifie plus particulièrement le volet des paiements : ajout du prélèvement automatique et de la facturation trimestrielle. Aussi, le nouveau prestataire de restauration propose des repas exempts d'allergènes, cette possibilité offerte aux familles est ajoutée au règlement de restauration. Enfin, il est ajouté que délai de contestation d'une facture est d'un mois après la date limite de facturation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et des textes intégraux :

- Approuve les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- Dit que ces nouveaux règlements sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 et abrogent tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

Mme Barrière : ce sont des points de précisions qui ont été ajoutés dans ces règlements avec, notamment, une modification de la facturation pour offrir plusieurs modalités de paiement et ainsi limiter les impayés.

PATRIMOINE

2021 - 87 : Nouvelle caserne de gendarmerie – Rapporteur Hugo Cavagnac

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a posé l'évolution démographique de Fronton et du bassin de vie qui nécessite de planifier en parallèle l'évolution des équipements qui accueillent certains services publics et expliqué que le PLU en révision prévoyait une réserve foncière adaptée pour accompagner cette évolution par la mise à disposition d'une emprise foncière, destinée à accueillir des équipements publics, impasse de l'Abbé Arnoult, au profit des services de la Gendarmerie et du SDIS. Une rencontre avec le Général Clouzot avait confirmé la volonté de la Gendarmerie de se développer à Fronton dans des équipements adaptés à leurs nouveaux besoins. En 2018, la brigade comptait déjà 21 gendarmes dont 50 % sont logés en extérieur. Les délais administratifs annoncés étaient évalués à 5 ans.

Entre 2018 et aujourd'hui, un manque de visibilité de Bercy sur l'actualisation des loyers sur le long terme a provoqué un peu d'inertie chez les bailleurs sociaux. Aujourd'hui les choses sont calées et nous sommes engagés dans une procédure administrative qui se conclura, d'ici 5 ans, par la construction d'une nouvelle caserne.

Le Général Plays a récemment communiqué les éléments nécessaires à l'appréciation des besoins qui sont aujourd'hui plus précis dans la mesure où la Gendarmerie a confirmé son besoin à court terme d'une nouvelle caserne de 16 logements, 1 hébergement sur un foncier de 3 900 à 4 440 m² en habitat collectif ou 7 300 m² en individuel. Ces éléments ne sont fournis qu'à titre indicatif étant donné que le périmètre du projet et les effectifs à prendre en compte seront définis dans la décision d'agrément de principe immobilier délivrée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Deux types de montages juridiques existent :

- Selon le décret n°93-130. La commune construit et loue (formule de l'actuelle caserne)
- Selon le décret n°2016-1884. La commune désigne un opérateur HLM, lui cède le foncier et garantit les prêts dans une convention quadripartite

Le foncier identifié est l'actuel terrain de sport impasse de l'Abbé Arnoult. Les trois opérateurs engagés dans les démarches de construction de gendarmerie : Promologis, Altéal et les Chalets ont été invités à établir une proposition qui répond à :

- Construction d'une caserne neuve sur une partie du terrain
- Requalification de l'actuel site en intégrant le relogement de la police municipale dans les locaux administratifs en RdC de l'actuelle caserne (les fonctions étant très proches).

L'analyse des offres montre que la proposition de la SA des Chalets est financièrement et par l'expérience et les références celle qui retient l'attention de la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les échanges avec la Gendarmerie Nationale visant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie selon les besoins exprimés pour la brigade de proximité de Fronton : 1 officier, 15 sous-officiers et un 1 gendarme adjoint volontaire. L'emprise nécessaire pour accueillir les locaux de services et techniques, 16 logements et un hébergement, est à ce jour évaluée entre 3 900 m² à 4 440 m² pour un habitat collectif.

Le conseil municipal est réuni pour transmettre au bureau de l'immobilier et du logement les éléments nécessaires à une demande d'agrément de principe (API), qui est la première étape du développement du projet, notamment le terrain d'assiette :

- Le terrain d'assiette du futur projet se situe sur un ensemble de 11 073 m² constitué des parcelles cadastrées : F 32 – F 37 et F 38, propriété de la commune de Fronton.
- La confirmation du cadre juridique retenu est le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui vient encadrer les opérations immobilières portées par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'HLM au profit de la Gendarmerie Nationale.
- La SA des Chalets ayant son siège 29 boulevard Gabriel Koenigs à Toulouse (31027), immatriculée au RCS du tribunal de commerce de Toulouse sous le n°660 802 844 a manifesté son souhait de porter cette opération immobilière selon les dispositions du décret précité, qui nécessite que la collectivité territoriale apporte une garantie des prêts contractés pour l'opération et qu'une convention quadripartite soit signée entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale, la SAHLM réalisant l'opération et la collectivité apportant la garantie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne la SA HLM des Chalets pour conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Fronton pour un effectif de : 1 officier, 15 sous-officiers et un 1 gendarme adjoint volontaire
- s'engage à garantir les prêts contractés par la SA HLM des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016
- s'engage à signer la convention quadripartite qui en découlera et dont le modèle est annexé au décret 2016-1884.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Décision de défendre en justice** : Vu la requête présentée par Madame Anne-Marie Cornelis épouse Capmarty en annulation de l'arrêté de permis de construire n°31 202 20 S 0017 délivré le 26 mai 2020 à la société Cornelis Requête n° 2103399-3. La défense des intérêts de la commune a été confiée par décision du 15 avril 2021 à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

M. Cavagnac ajoute que la difficulté majeure est que les gens du voyage considèrent que le cadre de l'urbanisme n'existe pas. Par conséquent, chaque construction illégale fait l'objet d'une procédure pour infraction auprès du Procureur de la République. Actuellement trois démarches sont engagées : Route de Canals, Route du Terme et Route de Campsas. Sur ce dernier cas, le permis de construire délivré concerne un bâtiment artisanal avec logement de fonction, ce qui était autorisé dans l'ancien PLU. Aujourd'hui, les clôtures comme la construction ne respectent pas la règle et ont conduit la commune à déposer l'infraction auprès du Procureur de la République. De son côté le Département a agi en contentieux sur les nombreux accès créés dont un seul est autorisé.

- **Infraction au Code de l'Urbanisme – décision de défendre en justice** : la commune a déposé auprès du Procureur pour une infraction au code de l'urbanisme suite à l'installation de trois résidences mobiles, la coupe et l'abattage d'arbres et l'édification de clôtures sans autorisation sur la parcelle J 680. Une audience est prévue le 19 mai 2022. La commune ne porte partie civile en application des dispositions de l'article 80-3 du code de procédure pénale. Prévenus : Florès Mickaël, Florès Joseph et Florès Pilar. Par décision du 21 juin 2021, la défense des intérêts de la commune dans cette procédure a été confiée à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse.

- **Décision de demande de subvention** : vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, vu le projet de convention de financement proposé dans le Plan de Relance, la commune de Fronton s'engage à acquérir et déployer les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder leur installation avant le 31 mars 2022.

Modalités de financement

DEPENSES

| | |
|--------------------------|-----------------|
| • Equipements | 53 563.00 € TTC |
| • Services et Ressources | 2 754.00 € TTC |
| Total | 56 317.00 € TTC |

RECETTES

| | |
|--|-------------|
| • Subvention Equipements (68,83 %) | 36 868.00 € |
| • Subvention Services et Ressources (50 %) | 1 377.00 € |
| Total | 38 245.00 € |

Le solde sera couvert par autofinancement

- **Décision de demande de subvention terrain synthétique Prés de Matabiau** : vu le projet d'aménagement des Prés de Matabiau et notamment la réalisation d'un terrain d'entraînement. Ce projet s'inscrit dans l'axe 1 « améliorer et préserver la qualité de vie », mesure 1.2 « accompagner la création de petits équipements sportifs à l'échelle locale », éligible à un

| | 14/04/2021 | Fête locale 2021 |
|---|------------|---------------------|
| forfait gros métier | 253.63 | 126.81 |
| Forfait manège enfants | 85.29 | 42.64 |
| Boutique(pinces...) ml façade pêche aux canards, cascade | 6.09 | 3.04 |

- **Recensement** : il a été reporté en janvier 2022
- **PLU** : avis favorable du commissaire enquêteur – approbation prochaine en conseil municipal

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

En complément à la note adressée avec la convocation, les élus sont destinataires des documents suivants :




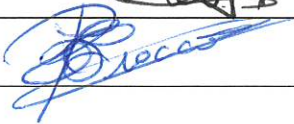
- Règlements ALAE / Restauration et ALSH
- Statuts de l'association World CleanUp Day France
- Bilan « plan lumière » 2017-2020
- Modèle de convention annexé au décret 2016-1884
- Rapport eau 2020
- Rapport assainissement 2020
- Convention ENEDIS Dourdenne
- Convention ENEDIS Vergnes
- Convention fourniture eau potable
- Rapport cinéma

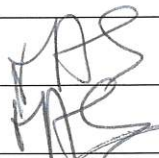

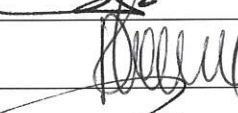







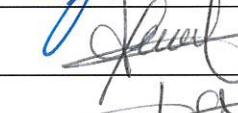






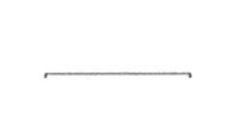
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 8 novembre 2021. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 1
 Abst. : 1
 Refus de vote : 1

| | | |
|----------|-----------|--|
| CAVAGNAC | Hugo |  |
| BARRIERE | Karine |  |
| CARVAHLO | Horacio |  |
| BROCCO | Elizabeth |  |

| | | |
|-----------------|---------------|---|
| JEANJEAN | Pierre | |
| SORIANO | Marie Ange |  |
| IGON | Patrick |  |
| BOUDARD PIERRON | Charlotte |  |
| PABAN | Michel |  |
| POURCEL | Nathalie |  |
| GARGALE | Fabrice |  |
| PICAT | Monique |  |
| GARRABET | Maurice |  |
| PUJOL | Sandrine |  |
| RELATS | David |  |
| LAMENDIN | Eulalie |  |
| DEJEAN | Guy |  |
| MORENO | Isabelle |  |
| SACRE | Jean François |  |
| LASBENNES | Sylvie |  |
| VERDOT | Jean-Luc |  |
| GARCIA | Patricia |  |
| DENAT | Didier |  |
| HISLER | Danielle | |
| LAUTA | Raymond | |
| GHOUATI | Ghariba | |
| LEONARDELLI | Julien | |
| IZARD | Nicole | |
| HONTANS | Bruno | |